

DÉCISION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE FRANCEAGRIMER

Montreuil, le 28/06/2023

<p>DIRECTION DES INTERVENTIONS</p> <p>Service « Soutien, investissements et innovation dans les filières »</p> <p>Dossier suivi par : « Unité Entreprises et Filières » aap.coinnovations@franceagrimer.fr</p>	<p>N° INTV-SIIF-2023-36</p>
<p>Plan de diffusion :</p> <ul style="list-style-type: none">Mmes et MM. les Préfets de régionMmes et MM. les Préfets de départementMmes et MM. les D.D.T. OU D.D.T.MMmes et MM. les D.D.C.S.P.P. et D.D.P.P.Mmes et MM. les D.R.A.A.F. et DRIAAF Ile-de-FranceMmes et MM. les Présidents de Conseil régionalM. le Président de Régions de FranceMASA : DGPE – DGER - DGALMEFSIN : Direction du Budget 7AMme la CBCMCGAAERFNSEA – Jeunes agriculteursLa Coordination ruraleLa Confédération paysanne	<p>Mise en application : immédiate</p>

OBJET :

PNDAR 2022-2027 : La présente décision a pour objectif la mise en œuvre par FranceAgriMer de l'appel à projets annuel « Coinnovations »

Bases réglementaires:

- Règlement (UE) N° 702/2014 du 25 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides, dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales, compatibles avec le marché intérieur, en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, notamment son article 31 ;
- Lignes directrices de l'Union européenne concernant les aides d'Etat dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales 2014-2020 (2014/C 204/01) prolongées jusqu'au 31 décembre 2022 par la communication de la Commission du 8 décembre 2020 (C424/30);
- Régime cadre exempté de notification n° SA.60552 relatif aux aides aux actions de recherche et développement agricole (CASDAR) - Entré en vigueur le 2 février 2015 - jusqu'au 31 décembre 2022 ;
- Régime cadre exempté de notification n° SA.58995 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2023 ;
- Régime cadre exempté de notification n° SA.60580 relatif aux aides à la recherche et au développement dans les secteurs agricole et forestier pour la période 2015-2022;
- Code rural et de la pêche maritime, livre VI, titre II, chapitre I et livre VIII, titre II ;
- Circulaire CAB/C2021-561 du 19/07/2021 définissant les orientations relatives à la préparation du programme national de développement agricole et rural 2022-2027, financé par le compte d'affectation spéciale « développement agricole et rural » (CASDAR);
- Instruction de service du 30/09/2021 relative à l'organisation des appels à projet du PNDAR 2022-2027 ;
- Avis du Conseil d'administration de FranceAgriMer du 28 juin 2023 ;

Résumé :

La présente décision vise à modifier les modalités d'attribution par l'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer), des aides au titre du programme de co-production d'innovations dans les champs technique, organisationnel, économique et/ou social et de diffusion simultanée dans le temps du projet avec une implication des utilisateurs finaux dans le processus d'innovation . Ce dispositif, mis en œuvre par appel à projets, s'inscrit dans le cadre du Programme National de Développement Agricole et Rural (PNDAR) pour 2022-2027.

Mots-clés :

PNDAR, appel à projets, coinnovations, diffusion simultanée, filières agricoles, agro-écologie.

SOMMAIRE

Article 1 : Objectifs, contextes et principes généraux

Article 2 : Critères d'éligibilité

Article 3 : Dépenses éligibles

Article 4 : Instruction et sélection des projets

Article 5 : Concours financier de FranceAgriMer

Article 6 : Dispositions administratives

Article 7 : Calendrier prévisionnel (année n)

Article 8 : Publicité

Article 9 : Contrôles et sanctions

Article 10 : Entrée en vigueur

Annexes

Article 1 : Objectifs, contexte et principes généraux

1.1. Objectifs

Cet appel à projets de recherche appliquée, à travers la constitution de partenariats innovants et durables entre les agriculteurs et les acteurs de l'innovation, de la recherche, et du développement, vise à stimuler l'obtention conjointe d'innovations appliquées à l'agriculture. Il met l'accent sur l'exploration et l'interdisciplinarité, implique de nouvelles relations entre une diversité d'acteurs et vise à stimuler des processus créatifs pour générer en commun des résultats significatifs. Ces projets doivent ainsi, d'une manière générale, participer à accélérer la transition agro-écologique des exploitations agricoles, en particulier par la substitution de l'utilisation d'intrants fossiles et de synthèse par des solutions fondées sur les principes de l'agro-écologie. Ils veilleront à la création de valeur économique et environnementale par les exploitations, en considérant l'ensemble des dimensions sociales liées aux changements.

Il vise la production d'innovations, dans les champs techniques, organisationnels, économiques et/ou sociaux et leurs mises en application simultanées dans le temps du projet. Cet appel à projets stimulera la co-construction de l'innovation entre les collectifs d'agriculteurs et les organismes de recherche, instituts techniques, organismes de développement, de conseil et de formation. L'engagement et l'implication des utilisateurs finaux dans le processus d'innovation est attendu, afin de prendre en compte leurs attentes et pratiques dès le démarrage du projet.

Il favorisera les allers-retours entre environnement réel et simulé, pour une bonne prise en compte en amont des réalités du terrain et une interrogation par la recherche de son déploiement dans les exploitations tout au long du projet. Il soutiendra ainsi les démarches de co-évaluation *in itinere* de la solution innovante par les différents partenaires, par exemple par l'évaluation de la mise en application d'une pratique au niveau d'une exploitation.

Afin de traiter des problématiques communes à plusieurs territoires, les projets sont conduits prioritairement à l'échelle nationale ou inter-régionale si cela apparaît justifié. **Les projets conduits à une échelle régionale ou inférieure ne sont pas recevables.**

Si différents projets, sans lien partenarial entre eux, portent sur le même objectif, se situent au même stade de maturité technologique et ne se distinguent que par la prise en compte de conditions locales différentes, le comité de sélection peut les écarter, et recommander de déposer un projet en partenariat lors d'un prochain appel à projets.

L'intégration d'un ou plusieurs groupements d'agriculteurs formalisés (GIEE, groupes 30000, DEPHY, GDA, CETA, CIVAM, ODG, ...) au partenariat est obligatoire. Les solutions seront co-construites avec les groupements. La méthodologie proposée impliquera des itérations régulières avec les utilisateurs finaux, et ce dès l'élaboration de la question de recherche, pour s'assurer de l'opérationnalité de la solution envisagée, en conditions réelles au niveau de l'exploitation, tout au long du processus d'innovation.

Dans le même objectif, les projets multi-filières sont à privilégier afin de partager les approches méthodologiques et de traiter les enjeux communs à plusieurs filières.

Les dossiers présentés à l'appel à projets peuvent s'inscrire dans un projet plus vaste, comprenant des composantes soumises aux appels à projets de France 2030/PIA4, de l'Agence nationale pour la recherche et d'ECOPHYTO ou à d'autres appels à projets notamment dans le cadre du Partenariat européen pour l'innovation (Horizon Europe, GreenDeal, programme LIFE et FEADER) ou de dispositifs spécifiques portés par des établissements d'enseignement supérieur ou de recherche (tel que TETRAE pour INRAE), ou de dispositifs dédiés aux secteurs agricoles et agroalimentaires co-financés par les Régions, en vue de constituer des groupes opérationnels, des réseaux thématiques ou de favoriser le courtage en innovation et l'approche multi-acteurs.

Ces autres appels à projets ont leurs propres objectifs et critères de sélection. Toutefois, dans la présentation du projet, il est souhaitable de mettre en perspective la composante présentée à cet appel à projets avec les autres composantes.

Les partenariats avec des organismes de développement ou des centres de recherche européens sont acceptés et encouragés, dans le cadre de coopérations bilatérales ou de programmes européens, dans la mesure où chaque partenaire étranger assure son propre financement dans le projet.

1.2. Thématiques des projets

Les projets déposés doivent contribuer à un ou plusieurs des 9 objectifs du PNDAR 2022-2027, et prendre en compte l'ensemble des enjeux identifiés dans les thématiques suivantes :

- 2 thèmes prioritaires pour la mobilisation en faveur de l'économie, de l'emploi et des territoires :
 1. Créer des chaînes de valeur équitables favorisant une relocalisation des productions agricoles et la compétitivité des filières et des entreprises : transition vers l'économie circulaire et développement de nouvelles filières de diversification, de systèmes alimentaires territorialisés, renforcement des qualités nutritionnelles et organoleptiques de l'alimentation, valorisation des modes de production agro-écologiques (dont l'agriculture biologique et la haute valeur environnementale (HVE) ;
 2. Répondre au défi du renouvellement des générations en agriculture en accompagnant l'installation et la transmission, ainsi que l'amélioration de la qualité de vie au travail et les démarches de réflexion sur le sens des métiers en agriculture.

- 2 thèmes prioritaires pour une meilleure contribution au bouclage des grands cycles biogéochimiques, dans une perspective d'autonomie vis-à-vis des ressources fossiles, et d'atténuation des émissions de gaz à effet de serre :
 - 3.
 4. Contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre de l'agriculture et développer les techniques permettant de stocker du carbone (et valorisation associée) ;
 5. Développer l'autonomie protéique et azotée de l'agriculture française et des territoires.

- 3 thèmes prioritaires pour améliorer la résilience de l'agriculture et des systèmes alimentaires face aux changements globaux et aux aléas biotiques, climatiques et économiques, dans une perspective de double performance économique et environnementale mobilisant les solutions fondées sur la nature, la gestion des régulations naturelles, la génétique, la robotique, etc. et réduisant l'utilisation d'intrants de synthèse :
 6. Valoriser et préserver l'agrobiodiversité, en diversifiant les productions à différentes échelles (du niveau intra-parcellaire au niveau paysager), en mobilisant la sélection génétique et en favorisant les complémentarités élevage-culture ;
 7. Accompagner l'adaptation des systèmes de production animale et végétale face aux aléas et au changement climatique, en s'appuyant notamment sur une gestion économe et efficiente de l'eau ;
 8. Renforcer la gestion intégrée de la santé animale et végétale, en développant la place des mesures préventives ou alternatives à l'utilisation de produits phytosanitaires de synthèse

ou d'antimicrobiens (gestion de l'assolement, sélection génétique, biocontrôle, méthodes de biosécurité, gestion mécanique, etc...), en particulier pour anticiper et préparer des évolutions réglementaires telles que le non-renouvellement de l'approbation de substances actives au niveau européen, en synergie avec les actions des plans Ecofito et Ecoantibio.

- 1 enjeu sociétal particulièrement prégnant :
 9. Améliorer le bien-être animal et poursuivre les transitions pour rester acteur des marchés et générer de la valeur au sein des filières.

- 1 enjeu transversal :
 10. Mobilisation du levier du numérique pour soutenir la conception, le pilotage, le déploiement et la valorisation de systèmes de production agricole innovants et performants.

1.3. Types de projet

Cet appel à projets s'attache à promouvoir des projets favorisant l'innovation et son adoption via la coordination entre agriculteurs, acteurs du développement agricole et rural et acteurs de la recherche et de la formation. Un partenariat équilibré dans la répartition des rôles permet de stimuler la créativité et la synergie des équipes. L'engagement de chaque structure partenaire, ses tâches spécifiques dans le projet, doivent être clairement précisées au regard de la plus-value attendue de sa participation en matière d'innovation. Les projets doivent s'appliquer à :

- Explorer de nouveaux domaines en croisant les disciplines, en mettant au point de nouveaux outils, pratiques, matériels ou en renouvelant les méthodes de travail et d'organisation ; différentes formes d'innovation (technique, méthodologique, sociale, etc.) et différentes échelles peuvent être considérées ;
- Proposer des outils d'aide à la décision et des méthodes innovantes, démontrer la pertinence et la faisabilité d'une innovation et mettre à disposition les résultats des travaux sous une forme facilement actionnable par d'autres acteurs hors projet ;
- Créer des conditions favorables au développement des processus collaboratifs de co-innovation en associant et engageant durablement, autour de projets communs, les acteurs et parties prenantes du sujet et les bénéficiaires finaux de l'innovation visée ;
- Mettre en place puis pérenniser le travail en réseau entre différentes catégories d'acteurs, de filières et de territoires par le traitement de questions transversales avec une approche systémique à privilégier ;
- Mobiliser, appliquer et/ou développer des méthodes de conceptions collaboratives pour répondre à des problèmes non résolus ;
- Conduire des démarches orientées vers l'impact auprès des bénéficiaires finaux, grâce à leur implication dans la démarche de co-innovation.

Nb : Les projets relatifs à la transformation doivent concerner des actions centrées sur le couplage entre production et transformation, établissant notamment un lien entre la qualité des matières premières et les caractéristiques sanitaires, nutritionnelles, technologiques ou organoleptiques des produits finaux, en évaluant chaque fois que possible l'incidence sur l'exposition des opérateurs et/ou des travailleurs.

Des approches interdisciplinaires impliquant des sciences économiques, humaines et sociales, conjointement à ces disciplines techniques, seront appréciées.

Les objectifs et les dispositifs expérimentaux pourront concerner différentes échelles spatiales (individu, parcelle ou troupeau, itinéraires techniques et systèmes de production, exploitations/entreprises et groupes d'exploitations/d'entreprises, paysage ou bassin versant, territoires) et temporelles, les mesures et observations étant intégrées dans des systèmes d'information adaptés.

Article 2 : Critères de recevabilité et d'éligibilité

Les projets doivent se conformer aux exigences décrites à l'annexe 4.

2.1 Conditions liées aux demandeurs

Cet appel à projet s'adresse aux organismes et entreprises exerçant une activité de recherche, de production et de diffusion des connaissances, quel que soit leur statut légal (de droit public ou de droit privé) ou leur mode de financement et, dont le but premier est d'exercer, en toute indépendance, des activités de recherche ou de développement expérimental, ou de diffuser largement les résultats de ces activités au moyen d'un enseignement, de publications ou de transferts de connaissances. Ceci intègre :

- les organismes de recherche et d'enseignement supérieur ;
- les instituts et centres techniques liés aux filières, et leurs structures nationales de coordination ;
- les entreprises fournissant des services à l'agriculture et aux filières agricoles et agro-alimentaires ;
- les chambres d'agriculture ;
- les groupements professionnels à caractère technique, économique et social, notamment les organismes nationaux à vocation agricole et rurale (ONVAR) et les organismes regroupant des entités dont l'objet légal ou réglementaire s'inscrit dans les missions du développement agricole (*Art. L.820-2 du code rural et de la pêche maritime*) ;
- les établissements d'enseignement agricole.

Il est également ouvert à tous les opérateurs économiques, dont l'objet premier n'est pas de faire de la recherche ou du développement agricole, quel que soit leur statut légal.

Les organismes qui abordent les enjeux liés à la première transformation pour des projets qui concernent des actions centrées sur le couplage entre production et transformation sont également éligibles.

Ils mobilisent obligatoirement plusieurs partenaires dont les actions sont bien déterminées, complémentaires et coordonnées par l'organisme chef de file. Des lettres d'engagement signées dans le projet de chaque partenaire ou un accord de partenariat signé par chaque partenaire, devront être systématiquement fournis lors du dépôt du projet par l'organisme chef de file.

FranceAgriMer n'alloue pas d'aide d'un montant inférieur à 5 000 € par bénéficiaire. La participation de partenaires ne demandant pas d'aide à FranceAgriMer est possible.

Toutefois le chef de file et au moins un groupement de producteurs doivent obligatoirement demander un financement CASDAR d'un minimum de 5 000 € chacun.

Si d'autres partenaires demandent une aide de moins de 5 000 € et que le projet est lauréat, le montant d'aide de ces partenaires est ramené à 0 € au moment du conventionnement, sans redéploiement possible de l'aide vers les autres partenaires du projet.

Les bénéficiaires finaux sont les opérateurs du secteur agricole ou agro-alimentaires susceptibles de bénéficier des résultats de ces projets.

Sont exclus des bénéficiaires potentiels de l'appel à projets, les organismes et entreprises :

- en difficulté, au sens des Lignes directrices de la Commission européenne concernant les aides d'Etat au sauvetage et à la restructuration d'entreprises en difficulté (2014/C 249/01), et notamment les entreprises soumises à une procédure collective. Toutefois, à titre dérogatoire, les entreprises qui n'étaient pas en difficulté au 31 décembre 2019 mais qui sont devenues des entreprises en difficulté dans la période du 1er janvier 2020 au 30 juin 2021 restent éligibles à l'aide pour l'appel à projet 2022.
- ayant à rembourser des aides déclarées incompatibles avec le marché intérieur tant que le remboursement n'aura pas été effectué ou que le montant à rembourser n'aura pas été placé sur un compte bloqué avec les intérêts dus dans les 2 cas,
- qui ne sont pas à jour de leurs obligations légales au regard du droit national et du droit européen.

Les entreprises qui peuvent exercer une influence sur un organisme, par exemple en qualité d'actionnaire ou de membre, ne bénéficient d'aucun accès privilégié à ses capacités de recherche et aux résultats qu'il produit.

2.2 Procédure de dépôt des candidatures

Les candidatures sont déposées sur une téléprocédure accessible à partir du site internet de l'établissement <https://www.franceagrimer.fr/>.

En cas de première demande, l'obtention d'un login et d'un mot de passe est possible à partir de la page d'accueil de la téléprocédure.

Un accusé de réception est délivré pour chaque demande déposée.

Toute dépense ayant fait l'objet d'un engagement (commande d'une prestation, acceptation d'un devis...) avant la date de l'accusé de réception est inéligible.

L'accusé de réception ne constitue en aucun cas ni une décision d'octroi d'une aide, ni un accord de principe sur un financement. Toutefois, l'accusé de réception constitue l'autorisation de commencer les travaux : si le projet est sélectionné pour être financé, les dépenses éligibles seront prises en compte à partir de la date d'accusé de réception du dépôt du projet.

Le temps consacré à la préparation du dossier avant la sélection par le jury ainsi que la veille bibliographique sont exclus des dépenses éligibles. Enfin, toutes les dépenses relatives au projet effectuées après la date de fin des travaux sont exclues du financement.

Après dépôt, les demandes d'aides suivent la procédure d'instruction décrite à l'article 4 (éligibilité, expertise scientifique, sélection).

2.3 Contenu des projets

Les projets sont déposés sur la téléprocédure dédiée avec un contenu normalisé (voir Annexe 1). Y figurent obligatoirement :

- Le descriptif générique du projet saisi sur la téléprocédure qui sera publié sur RD-AGRI ;
- Le descriptif technique du projet qui doit impérativement respecter la trame fournie en annexe 1 de la présente décision et comporter a minima:
 - o les objectifs et les résultats attendus à l'issue du projet ;
 - o un état de l'art initial complet sur la problématique ;
 - o une description du partenariat. Lorsque plusieurs acteurs travaillent sur le même objectif et au même niveau de maturité technologique afin de prendre en compte la dépendance aux conditions locales, le dépôt d'un projet unique conduit en partenariat entre ces différents acteurs est obligatoire ;
 - o un programme de travail détaillé sur la durée totale du projet ;
 - o les objectifs et modalités de diffusion et de valorisation des résultats pour faciliter le transfert dans les exploitations agricoles et plus largement, auprès de tous les bénéficiaires potentiels (en particulier les autres acteurs économiques des filières, les pouvoirs publics, les conseillers, les formateurs et élèves, ou encore les consommateurs etc...).
 - o les indicateurs de réalisations, de résultats et d'impacts attendus à l'issue du projet. Une présentation des TO de ces indicateurs et du niveau à atteindre doit également être fournie.
- un budget et un plan de financement détaillés par action sur la durée totale du projet, selon le modèle, en annexe 2, disponible sur le site internet de FranceAgriMer, qui prend la forme d'un PDF inscriptible et doit impérativement être utilisé et déposé dans la téléprocédure ;
- le budget et le plan de financement de chacun des organismes impliqués dans la réalisation du projet. Le modèle, en annexe 3, est disponible sur le site internet de FranceAgriMer. Il prend la forme d'un PDF inscriptible qui doit impérativement être utilisé et déposé dans la téléprocédure ;
- La lettre d'engagement dans le projet signée de chaque partenaire ou un accord de partenariat signé de chaque partenaire du projet.

L'absence d'un des éléments mentionnés ci-dessus ou d'informations détaillées concernant l'un des items de la description détaillée du projet dans la demande d'aide conduit à l'irrecevabilité de la demande. Il en est de même du non-respect des critères de durée et budget définis au point 2.4.

Seuls les projets recevables sont soumis à l'expertise scientifique décrite au point 4.2 de la présente décision.

Le consortium désigne en son sein un organisme « chef de file » qui est le porteur du projet, à savoir le coordinateur des travaux scientifiques et techniques, responsable administratif et l'interlocuteur unique de FranceAgriMer pour le dépôt de la demande d'aide ainsi que pour toute question concernant le projet.

La qualité et la pertinence des partenariats sont évaluées lors de l'expertise scientifique des projets. Un nombre important de partenaires n'est pas un facteur de qualité en soi, il convient plutôt de rechercher un nombre raisonnable de partenaires opérationnels et utiles à la réalisation du projet.

2.4 Durée et budget des projets

Les projets lauréats sont retenus pour la totalité de leur durée, soit entre 12 mois minimum et **42 mois maximum**. En cas d'entrave grave ayant empêché la réalisation du projet, cette durée pourra être prolongée de 12 mois maximum par voie d'un unique avenant. Cette durée de projet comprend sa réalisation technique ainsi que les actions de valorisation et de diffusion des résultats.

Pour être éligibles, les projets déposés doivent présenter **un montant total de dépenses d'au moins 50 000 euros**.

2.5 Résultats du projet et transfert

Les résultats attendus du projet doivent être précisés dans le descriptif technique. De même, les modalités de diffusion des résultats des travaux doivent être prévues et décrites sous forme d'un plan de diffusion précisant les livrables (site web, articles scientifiques, séminaires, ...) en fonction des publics cibles, en accordant une attention particulière à la diffusion au-delà des structures partenaires du projet. La diffusion et la transférabilité des résultats auprès des acteurs des filières agricoles et agro-alimentaires constituent des critères qui seront pris en compte lors de la sélection des projets. Les actions de transfert doivent être incluses dans la durée du projet.

Les impacts potentiels du projet d'un point de vue technique, économique, social, et environnemental ainsi que les retombées concrètes sur le terrain feront l'objet d'une réflexion qui devra aboutir à une proposition d'indicateurs d'impacts.

En accord avec la politique française et européenne pour une science ouverte, le projet doit produire des ressources numériques ouvertes (données, logiciels, publications, etc.) et peut s'appuyer sur la réutilisation de données existantes de différentes sources.

Afin de contribuer à la lisibilité de l'ensemble des travaux soutenus par le PNDAR, les bénéficiaires devront assurer sur la plate-forme de la R&D agricole (<https://rd-agri.fr/>) une présentation de leur projet et proposer un accès libre en format numérique aux principales productions. Ils devront également présenter les principaux résultats sous forme d'articles scientifiques et techniques dans la revue « Innovations agronomiques » et, contribuer à la réalisation de fiches GECO sur ECOPHYTOPIC dans le cadre des travaux de la cellule RIT. Ils participeront en outre à toutes actions d'animation et restitution mises en œuvre dans le cadre du PNDAR, y compris à l'issue du projet.

Lorsque le projet comporte des restrictions d'accès ou de diffusion de données ou des résultats en raison de l'exercice du droit de propriété intellectuelle ou de clauses de confidentialité de certains partenaires, **celles-ci doivent être définies, explicitées et argumentées**. Le cas échéant, un accord de consortium définissant précisément les clauses de la propriété intellectuelle devra être conclu entre les partenaires du projet.

Les partenaires s'engagent à faciliter la réutilisation des données produites dans le cadre du projet, notamment pour tout autre projet relevant du PNDAR. Les jeux de données sont publiés sur rd-agri.

Les porteurs précisent la façon dont ils envisagent la gestion des données et des systèmes d'information au cours et à l'issue du projet et l'approche prévue pour contribuer à l'interopérabilité des systèmes d'information dans les domaines concernés par le projet en vue de faciliter la réutilisation des données. Le projet précisera les conditions de prise en charge des données produites pendant et au-delà de la période couverte par le projet.

Article 3 : Dépenses éligibles

Tous les travaux prévus par les différents partenaires du projet, que ces derniers soient ou non financés par une aide de FranceAgriMer, doivent être intégrés dans le budget global du projet.

Les coûts imputables aux projets doivent être des dépenses réelles, supportées par les organismes, strictement rattachées à leur réalisation, à l'exclusion de toute marge bénéficiaire, et de tout investissement de la structure non lié aux programmes financés.

Les dépenses éligibles sont étayées de pièces justificatives et doivent être explicites et ventilées par poste.

Elles sont présentées telles que prévues aux annexes 2 et 3.

A. Dépenses du personnel

(HT quel que soit le statut vis-à-vis de la TVA) :

- Elles correspondent aux salaires, charges sociales incluses, mais hors coût environné, des personnels **directement impliqués dans le projet** (personnel technique : ingénieur, technicien, CDD, stagiaire... et le cas échéant, autres personnels impliqués dans le projet : secrétaire, ouvrier...).
- Le détail du nombre de jours (ou autre unité) et le coût unitaire correspondant doivent être fournis dans le formulaire de demande d'aide.
- Les frais de déplacement des personnels techniques impliqués dans la réalisation du projet (y compris ceux des personnels permanents pris en charge par le budget de l'état ou des collectivités territoriales) sont pris en compte sur la base des coûts réels et des tarifs de remboursement pratiqués par l'organisme.

Pour les organismes publics, hors chambres d'agriculture, les traitements, salaires, charges et indemnités de personnels permanents pris en charge par l'Etat ou des collectivités territoriales ne sont pas éligibles.

Pour les personnels permanents pris en charge par le budget de l'état ou des collectivités territoriales qui bénéficient d'indemnités financées par l'organisme pour des travaux supplémentaires, ces dernières peuvent entrer dans les dépenses éligibles à concurrence du temps passé sur le projet, à condition que ces dépenses soient justifiées par une note explicative signée du directeur de l'organisme.

En cas d'heures supplémentaires réalisées par des personnels fonctionnaires, les dépenses correspondantes sont étayées de pièces justificatives et doivent être explicites et ventilées telles que prévues aux annexes 2 et 3.

B. Autres dépenses directes

Prestation de services

(HT pour les organismes assujettis à la TVA, TTC pour les organismes non assujettis) :

Les dépenses éligibles sont :

- les frais d'analyse,
- les coûts de diffusion de l'information, y compris coûts d'éditions de publication et création de site web,
- les coûts de conception d'outils d'exploitation des références technico-économiques,
- les services de consultants,
- les locations de matériels ou d'équipements ou de locaux ou de parcelles,
- les acquisitions de connaissances techniques spécifiques,
- les achats de brevets et de licences.

Toute prestation de service doit être justifiée au moment de la demande de paiement par :

- la nature de la prestation (service spécialisé nécessaire à la réalisation du projet qui ne peut être réalisé sous forme de partenariat) ou par le fait que l'organisme ne peut être facilement partenaire du projet (organisme de recherche étranger par exemple),
- les informations de la nature de la prestation doivent être renseignées au point IV de l'annexe 1,
- le coût prévisionnel de la prestation doit être renseigné et justifié dans l'annexe 2,
- la fourniture du cahier des charges et la facture correspondante du prestataire retenu après mise en concurrence, avec pour les établissements publics, le respect des prescriptions du code de la commande publique.

Un partenaire du projet ne peut être prestataire de service dans le cadre du projet.

En outre, le montant total des prestations ne peut pas dépasser 30% du coût global du projet.

Acquisition de matériels

(HT pour les organismes assujettis à la TVA, TTC pour les organismes non assujettis) :

- Les dépenses relatives à l'acquisition de matériels (à l'exclusion des investissements immobiliers) ou les amortissements de l'équipement, directement liés au projet, doivent être justifiés par une facture et le cas échéant par un tableau d'amortissement. Dans le cas d'un équipement amorti sur une durée supérieure à la durée du projet, seule sera prise en compte la charge d'amortissement relative à la durée du projet.

Le montant des dépenses éligibles relatives au matériel ne peut pas dépasser 10% du montant total du projet éligible à subvention.

Autres dépenses directes:

(Par exemple consommables)

(HT pour les organismes assujettis à la TVA, TTC pour les organismes non assujettis) :

- Seules les dépenses directes strictement rattachables au projet sont éligibles.

C. Frais généraux liés au programme

(HT pour les organismes assujettis à la TVA, TTC pour les organismes non assujettis) :

Organismes privés

Pour les organismes privés et les chambres d'agriculture, le montant total des frais généraux est établi sur la base forfaitaire de 20% du montant total, hors frais généraux, des dépenses éligibles.

Organismes publics

Pour les organismes publics hors Chambres d'agriculture, le montant total des frais généraux est établi sur la base forfaitaire de 15% du montant total, hors frais généraux, des dépenses éligibles.

D. Conditions de modification du budget au cours du projet

Des redéploiements peuvent intervenir **pour un même partenaire** selon les règles suivantes :

- sans limite au sein des postes de dépenses A et B sans dépasser le budget prévisionnel éligible et sous réserve de justifications ;
- dans la limite de 15 % par poste de dépenses (A, B, C) sans dépasser le budget prévisionnel éligible global initial. Toutefois ces redéploiements ne peuvent pas conduire à augmenter les montants prévus pour les postes « frais de personnel » (A) et « frais généraux » (C), mais il est possible d'augmenter dans la limite de 15% le poste « dépenses directes » (B).

Au-delà de cette limite de 15% ou pour des redéploiements entre partenaires, une demande d'avenant doit être déposée au minimum 4 mois avant la fin de la période de réalisation du projet.

Article 4 : Instruction et sélection des projets

L'instruction est constituée de 3 phases :

- Recevabilité,
- Expertise scientifique,
- Sélection.

4.1 Recevabilité

Après le dépôt, les services instructeurs de FranceAgriMer procèdent à la vérification de la recevabilité des projets.

Il appartient au porteur de s'assurer de la cohérence du taux des frais généraux et du taux d'aide, au regard de son statut.

Cette étape permet de vérifier que le projet déposé répond aux critères administratifs et financiers de l'appel à projet (voir fiche de conformité en Annexe 4). Les projets non recevables sont rejetés.

4.2 Expertise scientifique

Les projets recevables à l'appel à projets sont analysés par des experts désignés par un jury national. L'évaluation scientifique des projets porte notamment sur l'objet et les enjeux du projet, le contenu scientifique, le partenariat (diversité, complémentarité, répartition cohérente des missions et du budget, etc), le transfert et la valorisation envisagée des résultats ainsi que le coût du projet et les moyens mobilisés, la pertinence des indicateurs choisis et renseignés (modèle en Annexe 5). L'expertise permet également de vérifier le niveau de pertinence du projet par rapport aux objectifs de l'appel à projets.

Il est ainsi défini pour chaque projet un avis général sur la qualité scientifique du projet (points forts, points faibles et recommandations d'évolution en cas d'un avis négatif dans la perspective d'un éventuel nouveau dépôt l'année suivante).

Les projets ayant une expertise scientifique défavorable sont considérés comme non conformes.

4.3 Sélection

A l'issue de cette phase d'expertise, le jury national propose une sélection de projets répondant aux objectifs de l'appel à projets, notés en fonction de leur cohérence avec les thématiques prioritaires du PNDAR et de leur valeur scientifique, pour lesquels une aide de FranceAgriMer est susceptible d'être octroyée.

FranceAgriMer transmet l'avis du jury au Ministère en charge de l'Agriculture. Ce dernier décide de la sélection finale des projets lauréats. Enfin, la Directrice Générale de FranceAgriMer retient les projets aidés et définit les montants d'aides retenus dans l'ordre de cette liste, en fonction des crédits disponibles.

Article 5 : Concours financier de FranceAgriMer

L'enveloppe budgétaire mise en œuvre par FranceAgriMer pour l'appel à projets est fixée annuellement.

Elle est imputée aux programmes 149, 776 ou 775 (CASDAR)

Le concours maximal susceptible d'être apporté à un projet par FranceAgriMer est de 500 000 €. Pour des projets dont la demande d'aide est supérieure à 500 000 €, le concours financier sera dans ce cas plafonné à 500 000 €.

Le taux d'intervention de FranceAgriMer **par projet**, fixé par convention, est supérieur à 20% des dépenses éligibles du projet.

Le taux d'aide **par partenaire** accordé pour la réalisation d'un projet peut atteindre au maximum:

- 100 % des coûts éligibles pour les organismes publics de recherche, développement et formation ;
- 80 % pour les organismes privés de recherche, développement et formation, y compris les chambres d'agriculture ;

- 40 % pour les opérateurs économiques dont le but premier n'est pas de faire de la recherche ou du développement agricole.

La TVA sur subvention n'est pas prise en compte dans le calcul du montant de l'aide.

En toute hypothèse, les porteurs de projet sont invités à rechercher des co-financements. Toutefois, tout projet qui bénéficie déjà d'un concours du CASDAR ne peut recevoir un financement de FranceAgriMer sur crédits CASDAR.

Quelles que soient les sources de financements, les aides accordées par FranceAgriMer au titre de l'appel à projets mis en œuvre sur la base de ce cahier des charges sont compatibles avec d'autres crédits, comme les crédits FEADER ainsi que les soutiens des collectivités, sous réserve des règles spécifiques à chacun des soutiens. Il appartient aux déposants de s'assurer de la compatibilité des règles imposées par ces autres sources de financements avec celles du présent appel à projets, celles-ci ne pouvant être dérogées.

Article 6 : Dispositions administratives

Une fois les projets sélectionnés, chaque porteur de projet retenu dans le cadre des appels à projets signe une convention avec FranceAgriMer qui précise notamment :

- le régime d'aide applicable,
- le contenu et l'objectif du projet, ainsi que les différents partenaires associés au porteur pour sa réalisation,
- le budget prévisionnel,
- les délais de réalisation du projet,
- le plan de financement et la participation financière de FranceAgriMer,
- les engagements des bénéficiaires, notamment celui de rendre accessible à tous, et sans délai, les résultats du programme, en particulier via la plateforme RD-AGRI,
- les modalités de versement de l'aide, y compris les éléments relatifs au transfert de crédit entre actions,
- le suivi des réalisations et les éléments d'évaluation,
- les éléments relatifs au contrôle et les cas de réduction de l'aide,
- les conditions dans lesquelles des avenants sont possibles.

L'aide financière est versée au **porteur du projet** qui, le cas échéant, reverse l'aide à son ou ses partenaire(s).

L'octroi de l'aide par FranceAgriMer implique que les résultats des travaux conduits soient rendus disponibles sur le site internet dédié aux résultats des appels à projet du PNDAR, RD-AGRI, sans limite de durée. La publication de ces informations sur le site internet doit avoir lieu au plus tard à la date à laquelle elles sont communiquées à l'extérieur de l'organisme bénéficiaire ou à la date d'achèvement du projet selon l'évènement qui se produit en premier.

Le site internet de FranceAgriMer permet la consultation de tous les projets lauréats.

Article 7 : Calendrier prévisionnel (année n)

Ouverture des dépôts	24 juillet n-1
Date limite de dépôt des dossiers sur la téléprocédure	1er février n
Instruction et expertise des demandes : éligibilité expertise scientifique sélection	1er février n au 15 juin n
Réunions du jury et du comité de sélection	mi-juin n
Conventionnement	à partir de juillet n

Article 8 : Publicité

La présente décision a recueilli l'avis favorable du Conseil d'administration de FranceAgriMer, préalablement à sa publication au Bulletin Officiel du Ministère en charge de l'agriculture.

Les appels à projets sont ouverts sur le site internet de FranceAgriMer (www.franceagrimer.fr).

Conformément à l'article 9.2c) du règlement (UE) 702/2014 susvisé, FranceAgriMer s'engage à répondre aux exigences de transparence relatives aux aides nationales.

Article 9 : Contrôles et sanctions

FranceAgriMer ou les agents mandatés par lui pourront réaliser des contrôles administratifs et des contrôles sur place, avant ou après paiement. Ces contrôles visent à s'assurer du respect des conditions précisées par la présente décision pour bénéficier de l'aide et sont effectués chez le bénéficiaire de l'aide ainsi qu'auprès de tout organisme ayant un lien direct avec la subvention versée.

Les contrôles sur place sont réalisés dans les conditions prévues par l'article D. 622-50 du code rural et de la pêche maritime.

Le bénéficiaire de l'aide s'engage à conserver toutes les pièces justificatives de l'exécution de son projet pendant 10 ans à compter du versement de la totalité de l'aide et à les transmettre sur simple demande à FranceAgriMer.

Sauf cas d'erreur manifeste, toute fausse déclaration entraîne l'obligation de remboursement des aides perçues, majorées des intérêts au taux légal en vigueur calculés à compter de la date de versement de l'aide, sans préjudice d'éventuelles poursuites judiciaires, ainsi que :

- en cas de déclaration intentionnelle de données fausses portant sur au moins une condition d'octroi de l'aide conduisant à une mise en cause de la totalité du droit à celle-ci, constatée avant ou après paiement, l'application d'une sanction de 20% du montant de la subvention qui a ou aurait été versé,

- en cas de déclaration intentionnelle de données fausses portant sur une (ou plusieurs) dépense(s) identifiée(s), l'application d'une sanction de 20% de(s) (la) dépense(s) identifiée(s).

Article 10 : Entrée en vigueur

La présente décision s'applique pour les dossiers déposés à compter du lendemain de sa publication.

La Directrice générale,

Christine AVELIN

Liste des annexes

- Annexe 1 : Trame du descriptif technique du projet
- Annexe 2 : Budget prévisionnel et plan de financement par action du projet
- Annexe 3 : Budget prévisionnel et plan de financement consolidé par organisme
- Annexe 4 : Fiche de contrôle de conformité
- Annexe 5 : Fiche d'expertise scientifique

ANNEXE 1 – Descriptif du projet

Organisme chef de file :

Date de début de projet :

Durée :mois (maximum 42 mois, minimum 12 mois)

TITRE (concis, précis):

ACCRONYME DU TITRE

12 rue Henri Rol-Tanguy
TSA 20002 - 93555 MONTREUIL Cedex
Tél : 01 73 30 30 00

I- PRESENTATION DU PROJET

I.1. Objectifs du projet

I.2. Présentation de la situation actuelle– Etat des connaissances sur la problématique

- diagnostic initial
- bibliographie (française et internationale)
- expériences déjà conduites
- références
- projets de recherche-développement déjà réalisés sur ce thème

I.3. Les enjeux auxquels répond le projet (par rapport aux besoins des agriculteurs, des filières, de l'agriculture et du monde rural : préciser notamment au moyen d'éléments chiffrés et factuels l'ampleur de l'enjeu traité)

I.4. Echelles territoriales du projet : à quels territoires seront applicables les résultats qui seront obtenus par le projet ? Comment sont-ils impliqués dans le projet ?

I.5. Filières concernées par le projet : à quelles filières seront utiles les résultats qui seront obtenus par le projet ? Comment sont-elles impliquées dans le projet ? Montrer les problématiques communes des filières auxquels visent de répondre le projet, les solutions, outils ou méthodes communes qui seront élaborées, ...

I.6. Inscription du projet dans les orientations du PNDAR 2022-2027. Thématiques prioritaires auxquelles répond le projet (Justifier)

I.7. Intérêts techniques, économiques, environnementaux, sociaux et scientifiques du projet

I.8. Originalité du projet: En quoi est-il innovant ? Quelle est sa valeur ajoutée ? (par rapport aux connaissances existantes, aux expériences similaires, à la thématique, aux pratiques existantes, etc.)
Qu'est-ce qu'il ambitionne de changer ?

I.9. Inscription (éventuelle) de ce projet au sein d'un projet/programme plus vaste. Préciser les autres volets du projet/programme, en expliquant l'articulation entre les différentes composantes du projet/programme, les intitulés, organismes porteurs, nom des chefs de projet, la nature et le montant des différents financements, la durée des différents projets et programmes, etc... (Préciser en quoi ce projet est complémentaire des autres projets et programmes sur le même thème)

I.10. Liens (éventuels) avec d'autres actions du PNDAR, projets déposés dans les différents appels à projets (passés, en cours ou à venir) et actions du (des) programme(s) pluriannuels de développement agricole et rural financé(s) par le CASDAR, mis en œuvre par le chef de file ou ses partenaires : montrer

en quoi les actions proposées sont complémentaires mais distinctes des actions déjà financées ou prévues. Le chef de projet pilote-t-il d'autres projets/actions financés par le CASDAR et si oui, lesquels ? Mettre en évidence la complémentarité avec les programmes pluriannuels financés par le Casdar, leur plus-value par rapport à ceux-ci, et la façon dont leurs résultats seront capitalisés par ces programmes.

I.11. Liens (éventuels) avec les partenariats et réseaux existant sur la thématique du projet (par exemple avec : unité mixte technologique, réseau mixte technologique, GIS, GIEE/Groupes 30000, groupes opérationnels du PEI, etc.)

II- PROGRAMME DE TRAVAIL ET ORGANISATION

II.1. Partenaires du projet

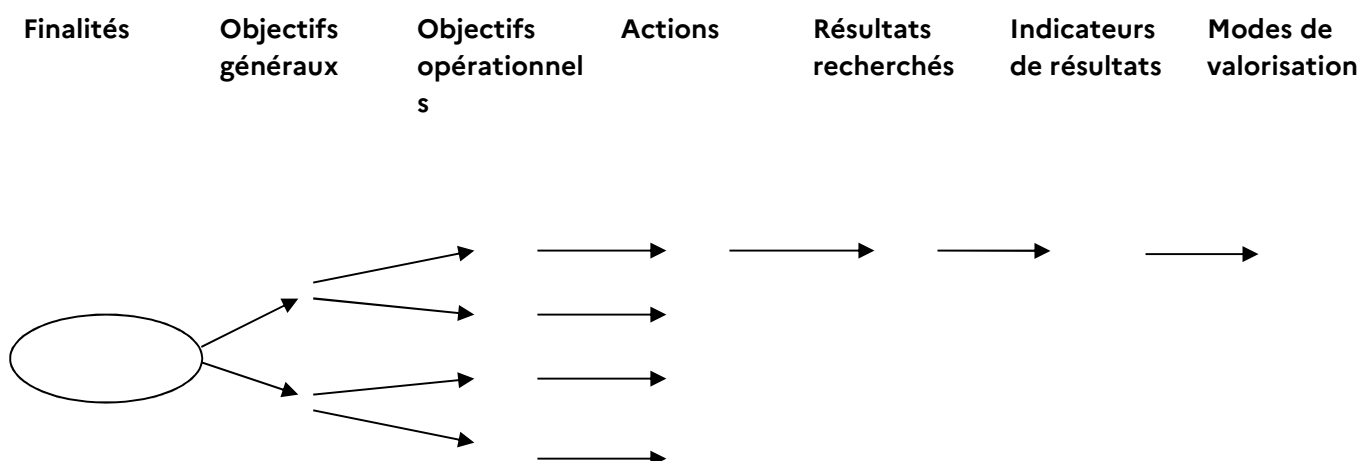
Citer les organismes partenaires retenus dans le projet déposé en distinguant les types de partenaires :

- les partenaires destinataires de financements CASDAR,
- les autres partenaires techniques (hors financement),
- partenaire associé au comité de pilotage du projet,
- partenaire financier

II.2. Présentation des actions (un projet comporte plusieurs actions, 5 au maximum) :

- Détail du contenu de chaque action et articulation entre elles,
- Présentation du rôle de chaque partenaire par action, des compétences apportées par chaque partenaire,
- Indiquer le nombre de jours de travail prévus par organisme et par action.

II.3. Schéma "Finalités-Actions"



II.4. Calendrier des travaux : diagramme de Gantt

Il permet de représenter les tâches (actions du projet) dans le temps avec des segments proportionnels à la durée (une case cochée = un mois)

Mois / Action	01	02	03	04	05	06	07	08	09	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	

IV.2 - Valorisation et communication prévues sur le projet et les résultats

Renseigner clairement les publications, séminaires, formations, démonstrations, autres modes de valorisation qui seront mis en œuvre, en précisant et en justifiant le public cible, les outils utilisés et les échéances.

Préciser :

- Les cibles bénéficiaires directes et indirectes, leur nombre potentiel, comment les atteindre, par quels biais ou quels médias,
- Les prescripteurs à mobiliser (y compris les prestataires externes, RMT, etc...),
- Les moyens mis en œuvre (y compris financiers).

IV.3 - Modalités d'évaluation du projet

Définir des « indicateurs de résultats et d'impacts » permettant d'évaluer directement les résultats obtenus et leurs impacts en fin de projet, détailler les moyens de mesure et de calcul des indicateurs, présenter l'état initial (TO) des indicateurs choisis et leurs valeurs « objectifs ».

Les indicateurs d'impact sont à regarder sur un temps long.

Le calcul d'indicateurs d'évolution des pratiques vers l'agro-écologie est au moins attendu.

Les indicateurs de résultats rendent compte des effets directs (sur les bénéficiaires) des actions conduites relativement à ce qui en était attendu. - ex : amélioration de la pertinence du conseil, amélioration des pratiques des agriculteurs du fait de l'utilisation de l'OAD.

IV.4 Difficultés éventuelles que pourrait rencontrer le projet et moyens d'y répondre

IV.5 - Suites attendues du projet

Décrivez comment seront assurés les relais techniques et financiers à l'issue du projet, notamment le modèle économique visé pour pérenniser les outils et méthodes produits, les financements et développements visés.

IV.6 - Évolution attendue des compétences de l'organisme porteur du projet, ainsi que celles des partenaires associés, à l'issue du projet.

IV.7 - Interopérabilité des données et systèmes d'information produits par le projet

Décrire les modalités envisagées pour la gestion des données et des systèmes d'information au cours et à l'issue du projet.

IV.8 - Propriété intellectuelle

Les résultats ou les données produits seront-ils soumis à une restriction de confidentialité ou de propriété intellectuelle ? Si oui, lesquels ? Justifier cette exception à la diffusion libre et gratuite des livrables du PNDAR.

Si oui, un accord de consortium définissant précisément les clauses de la propriété intellectuelle et la propriété des données produites, a-t-il été conclu entre les partenaires ou est-il prévu ? Le cas échéant, joindre l'accord au dossier.

ANNEXE 2 – BUDGET PREVISIONNEL ET PLAN DE FINANCEMENT PAR ACTION DU PROJET

DEPENSES	Action 1	Action 2	Action 3	Action 4	Action 5	MONTANT Total
salaires, charges et taxes afférentes des personnels techniques impliqués dans le projet						
<i>dont ingénieurs</i>						
<i>dont techniciens</i>						
frais de déplacement des personnels techniques impliqués dans le projet						
salaires, charges et taxes afférentes des autres personnels impliqués dans le projet						
A - Total des dépenses de personnel						
prestations de service						
acquisition de matériels						
consommables						
B - Total des autres dépenses directes						
C - Dépenses indirectes affectées au projet (frais généraux)						
D - Total des dépenses A+B+C						

RECETTES	Action 1	Action 2	Action 3	Action 4	Action 5	MONTANT Total
CAS DAR						
Etat (autres sources)						
Union Européenne						
Chambres d'agriculture (TAFNB – taxe sur le foncier non bâti)						
Conseils régionaux						
Conseils départementaux						
Taxe fiscale affectée						
Autres						
Total aides publiques						
Cotisations volontaires obligatoires (CVO)						
Prestations de services, redevances, ventes liées à la conduite du projet, recettes propres (cotisations, réserves...)						
Total des recettes						

POUR MEMOIRE	Action 1	Action 2	Action 3	Action 4	Action 5	MONTANT Total
E - Montant des salaires publics						
cout total du projet D+E						

ANNEXE 3 – BUDGET PREVISIONNEL ET PLAN DE FINANCEMENT PAR ORGANISME

Calcul détaillé des frais de personnel

Catégorie de personnel	Quantité*	Coût unitaire	Montant
Ingénieur	salarié		
	CDD		
	stagiaire		
	Fonctionnaire (heures supplémentaires)		
	Total		
Technicien	salarié		
	CDD		
	stagiaire		
	Fonctionnaire (heures supplémentaires)		
	Total		
Autres personnels impliqués dans le projet	ouvrier		
	saisonnier		
	secrétariat		
	Fonctionnaire (heures supplémentaires)		
	autre (à préciser)		
	Total		

* préciser l'unité de mesure

Activité assujettie à la TVA Oui (Montant HT)
 Non (Montant TTC)

DEPENSES	MONTANT
salaires, charges et taxes afférentes des personnels techniques impliqués dans le projet <i>dont ingénieurs</i> <i>dont techniciens</i>	
frais de déplacement des personnels techniques impliqués dans le projet	
salaires, charges et taxes afférentes des autres personnels impliqués dans le projet	
A - Total des dépenses de personnel	
prestations de service	
acquisition de matériels	
consommables	
B - Total des autres dépenses directes	
C - Dépenses indirectes affectées au projet (frais généraux)	
D - Total des dépenses A+B+C	

RECETTES	MONTANT
CAS DAR	
Etat (autres sources)	
Union Européenne	
Chambres d'agriculture (TAFNB – taxe sur le foncier non bâti)	

Conseils régionaux	
Conseils départementaux	
Taxe fiscale affectée	
Autres	
Total aides publiques	
Cotisations volontaires obligatoires (CVO)	
Prestations de services, redevances, ventes liées à la conduite du projet, recettes propres (cotisations, réserves...)	
Total des recettes	

POUR MEMOIRE	MONTANT
E - Montant des salaires publics	
cout total du projet D+E	

ANNEXE 4 – FICHE DE CONTROLE DE RECEVABILITE

- I. Une fiche de contrôle à remplir pour chaque projet déposé. Une réponse NON à un des items rend le projet inéligible.

CRITERES D'ELIGIBILITE	OUI	NON
▪ Le chef de file et/ou ses partenaires ne sont pas des entreprises en difficulté	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
▪ Le projet est national ou interrégional (avec justification dans ce cas)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
▪ La date de début du projet est postérieure à la date de dépôt du dossier	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
▪ La durée totale du projet pluriannuel est comprise entre 12 et 42 mois	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
▪ Absence de confidentialité sur les résultats et livrables produits	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
▪ Aucune exploitation commerciale exclusive des résultats n'est prévue (ex : dépôt de brevet)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
▪ La demande d'aide à FranceAgriMer pour le projet est supérieure à 20 % du montant des dépenses éligibles	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
▪ Le projet comporte au moins un partenaire recevant du financement, en plus de l'organisme chef de file	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
▪ Présence des lettres d'engagement signées des partenaires ou d'un accord-cadre signé des partenaires	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Respect du plan et des items imposés dans l'appel à projet :		
▪ Présence d'une description de la problématique (situation économique de la filière, verrous / intérêts scientifiques, techniques, technologiques, réglementaires, environnementaux et/ou sociaux...)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
▪ Présence d'une description des objectifs du projet	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
▪ Présence d'une description des indicateurs (réalisations, résultats, impacts)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
▪ Présence d'une description des retombées économiques, environnementales, scientifiques et/ou sociales attendues pour les acteurs des filières et le territoire	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Etat des connaissances :		
▪ Présence d'une description des connaissances, références, diagnostics et outils (travaux, publications, brevets,...) disponibles sur le sujet.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Descriptif technique du projet :		
▪ Présence d'une description des différentes phases de travail/actions du projet	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
▪ Présence d'une description de la répartition des tâches entre partenaires	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

<ul style="list-style-type: none"> Présence des budgets et plans de financement du projet du chef de file et des partenaires 	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<ul style="list-style-type: none"> Le montant total des prestations < 30% du coût global du projet 	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<ul style="list-style-type: none"> Le montant des dépenses éligibles relatives <u>au matériel</u> ne peut pas dépasser 10% du montant total du projet éligible à l'aide 	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<ul style="list-style-type: none"> Pour les organismes privés et les Chambres d'agriculture, le montant total des frais généraux est établi sur la base forfaitaire de 20% du montant total, hors frais généraux, des dépenses éligibles. 	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<ul style="list-style-type: none"> Pour les organismes publics hors Chambres d'agriculture, le montant total des frais généraux est établi sur la base forfaitaire de 15% du montant total, hors frais généraux, des dépenses éligibles. 	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<ul style="list-style-type: none"> Le chef de file et au moins un groupement d'agriculteurs doivent obligatoirement demander un financement CASDAR d'un minimum de 5 000 € chacun. 	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

II. INFORMATIONS NECESSAIRES POUR CONVENTIONNEMENT

Si organisme privé (y compris Chambre d'agriculture), le taux d'aide demandé à FranceAgriMer ne dépasse pas 80% des dépenses éligibles	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Si opérateurs économiques dont le but premier n'est pas de faire de la recherche ou du développement agricole, le taux d'aide demandé à FranceAgriMer ne dépasse pas 40% des dépenses éligibles	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Un ou plusieurs partenaires (dont au moins un groupement d'agriculteurs) demandent une aide minimum à 5 000 €	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

ANNEXE 5 – MODELE DE FICHE D'EXPERTISE SCIENTIFIQUE

Identification du projet

- Numéro du projet :
- Titre :
- Nom du porteur :

Barème par item

- A : bon
- B : moyen
- C : faible

Projet multi-filières (c'est-à-dire concernant plusieurs espèces animales ou végétales) : OUI / NON

OBJET ET ENJEUX DU PROJET

	A	B	C	Justifications obligatoires
Intérêt scientifique et technique				
Caractère innovant du projet				
Clarté du projet				
Pertinence de la durée du projet envisagée par rapport aux actions envisagées (si durée non pertinente, indiquer la durée adaptée en commentaire)				
Intégration dans les priorités de l'AAP				

EVALUATION DU CONTENU SCIENTIFIQUE

	A	B	C	Justifications obligatoires
Qualité scientifique et technique du projet : adéquation entre la méthodologie et le(s) objectif(s)				
Cohérence du projet et de chacune de ses actions				
Pertinence vis-à-vis des enjeux de la ou des filières concernées				
Qualité de la bibliographie et de l'état des connaissances				
Organisation des actions et de leur faisabilité				
Pertinence des indicateurs (suivi, réalisations, résultats et impacts) par rapport aux objectifs du plan, leur collecte et leur fiabilité				

Faisabilité du calendrier				
---------------------------	--	--	--	--

EVALUATION DU PARTENARIAT

	A	B	C	Justifications obligatoires
Choix du partenariat (compétence et complémentarité) et cohérence organisationnelle				
Partenariat mixte entre plusieurs types de réseaux d'acteurs				
Equilibre et Pertinence des moyens humains et matériels utilisés pour l'exécution du programme par chaque partenaire				

EVALUATION DU TRANSFERT ET DE LA VALORISATION ENVISAGEE

	A	B	C	Justifications obligatoires
Qualité des livrables en terme de transfert et de développement				
Pertinence des livrables par rapport à la cible et l'objectif				
Valorisation attendue des résultats				
Perspectives envisagées (action de transfert spécifique, projet plus large, développement...)				

COÛT DU PROJET ET MOYENS MOBILISES

	A	B	C	Justifications obligatoires
Justification des coûts vis-à-vis des travaux prévus				
Justification des ETP par action individuelle				

Vos remarques sur le projet :

Il est obligatoire de compléter les parties suivantes :

Points Forts

Points Faibles

Synthèse de l'expertise et recommandations pour faire évoluer le projet

APPRECIATION FINALE DU PROJET

- A : Projet cohérent, bon scientifiquement et techniquement, prêt à démarrer
- B : Projet améliorable mais qui comporte un intérêt fort
- C : Projet à ne pas retenir sans modification

Motivation de l'appréciation finale :